

2024-20

DÉPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

AR Prefecture

046-214602963-20240920-2024_20-DE
Reçu le 23/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Convocation le 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoit LAFARGUE et Gérard VAN MARLE ; et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

Était absente : Florence TISSANDIE-VERGNE

Secrétaire de séance : Véronique LABRANDE

**INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE
DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui jouent un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR) des chemins énumérés ci-dessous :
 - Chemin rural dit de Luzech à Cahors
 - Chemin rural de Fontanusse à Mader
- **S'ENGAGE** à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 23/09/2024
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 20 septembre 2024
Le Maire, Raoul Debar



